

GROS PROJETS DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES (RPI CONCENTRES ou DECONCENTRES)

A la suite d'une réunion technique entre la préfecture, la maison de la Région et le Conseil départemental, cette note vise à présenter l'ensemble des accompagnements financiers aujourd'hui possibles pour des projets scolaires d'envergure (RPI concentrés et RPI déconcentrés).

L'avis des services de l'Éducation nationale sera déterminant, dans tous les cas, pour permettre l'engagement de subventions. Un avis favorable sera une condition préalable.

Subventions de l'Etat : DETR/DSIL

1. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Éligibilité

Au titre de la catégorie des opérations s'inscrivant dans la mise en œuvre de politiques publiques prioritaires, la commission des élus a retenu les projets de **constructions scolaires** et les a considérés comme **structurants par nature ce qui permet de ne pas les plafonner**.

En 2021, le taux d'intervention appliqué s'établit de **30 à 40 % de la dépense subventionnable** pour les constructions.

Les syndicats de communes sont éligibles à la DETR.

Assiette

Dans cette catégorie sont retenus les travaux concernant les bâtiments scolaires (avec l'acquisition de leur mobilier), périscolaires et les cantines. (les études et acquisitions de terrain sont financés avec les travaux)

Les porteurs de projets « structurants » sont conviés à présenter leur dossier devant la commission des élus.

Pour mémoire

Les travaux de rénovation scolaires et périscolaires (y compris constructions périscolaires) et dont les équipements (ou aménagements) immobiliers destinés aux activités périscolaires de moindre montant font également l'objet d'une catégorie éligible à la DETR 2021, avec un taux d'intervention de 30 à 40 % et une subvention plafonnée à 250 000€.

2. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

L'une des 7 grandes priorités thématiques de la DSIL « classique » concerne la création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Le **taux d'intervention se situe entre 20 et 40 % du montant hors taxes** de l'opération envisagée. (les études et acquisitions de terrain sont financés avec les travaux).

Sont éligibles à la DSIL, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Un syndicat scolaire ne peut bénéficier de la DSIL que par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État.

Remarque La DSIL est destinée à permettre un « effet de levier » sur les opérations conduites par les collectivités. Le cumul dans le plan de financement d'une même opération d'une subvention DSIL

et d'une subvention DETR n'est donc pas la règle et cette exception s'apprécie au cas par cas, en fonction notamment de la situation financière du maître d'ouvrage (une réflexion sur ce point sera proposée à la commission des élus).

Subventions de la Région et de l'ADEME : Accompagnement au titre du programme Climaxion (efficacité énergétique)

Dans tous les cas, un contact avec les services de la Région est fortement conseillé avant toute démarche. Il permettra de guider le porteur de projet, de préciser les critères d'éligibilité des projets et d'apporter un éclairage technique, pour une approche complète du projet et une analyse des possibilités et modalités de financement potentiel.

Les collectivités peuvent être accompagnées dans le cadre du programme *Climaxion* dans leurs projets de bâtiments scolaires selon 2 axes complémentaires :

- efficacité énergétique du bâtiment (construction, extension et rénovation),
- énergies renouvelables (chaufferie bois, géothermie...).

❖ Efficacité énergétique du bâtiment

Nature du projet	Critères d'éligibilité	Aide à l'investissement
Rénovation « BBC » globale ou par étapes	<i>a minima</i> réalisation d'un bouquet de 2 travaux énergétiques « BBC » compatibles + respect du cahier des charges <i>Climaxion</i> (<i>maîtrise d'œuvre, ventilation, étanchéité à l'air...</i>)	Prime de base : 5, 10 ou 15 k€ + aide forfaitaire : 20 à 85 k€/m ² de SDP* plafonnée à 1 250 m ² SDP + bonus si utilisation matériaux biosourcés + 10 000 € si bonus BBC
Construction et Rénovation « exemplaire »	<i>a minima</i> « niveau passif » : besoin de chauffage < 15 kWh/m ² /an en construction et 25 kWh/m ² /an en rénovation) et à très basse consommation d'énergie primaire (< 120 kWh/m ² /an) + critères environnementaux : utilisation du bois et matériaux biosourcés <u>Remarques</u> : s'agissant d'un AAP, seuls 20 candidats seront retenus pour l'année 2021	<u>Construction</u> : 110 €/m ² SdP + 20 €/m ² SdP en zone rurale fragile (Pacte de ruralité) plafonnée à 120 000 € <u>Rénovation</u> : Prime de base : 30 000 € + 90 € / m ² SdP ou 110 € / m ² SdP en zone rurale fragile (Pacte de ruralité) + 25 € / m ² SdP Plafonnée à 180 000 €

* SDP : Surface De Plancher

❖ Energies renouvelables

Type d'équipement	Aide à l'investissement
Pompe à chaleur en géothermie de surface	Taux d'aide : 40 à 50% Plafond de l'aide : -
Chaudière et chaufferie bois	Taux d'aide : 40 à 50% Plafond de l'aide : 240 k€
Solaire thermique	Taux d'aide : 50 à 60% Plafond du montant éligible : 1 200 €HT/m ² de panneaux
Solaire photovoltaïque	Aide forfaitaire de 200 à 300 €/kWc plafonnée aux 100 premiers kWc par point de raccordement et 30 % du cout admissible HT du projet

Accompagnement au titre des fonds européens, via le Conseil régional

Deux types de cofinancements européens pourraient être mobilisés pour des projets concernant la rénovation thermique des écoles :

- Le plan de relance européen via REACT-EU et le programme opérationnel FEDER FSE + 2021/2027 (mais les critères techniques sont encore en cours d'élaboration).
- De manière complémentaire, la mesure 7 du FEADER permet de cofinancer les services à la population, dont l'accueil des enfants (périscolaire et crèches), mais ceux-ci n'incluent pas directement l'école.

Au titre de REACT-EU, les projets de rénovation, de restauration ou de réhabilitation thermique des bâtiments publics, notamment bâtiments éducatifs (écoles, collèges, lycées, etc.) peuvent être éligibles sur la période 2021-2023. Il s'agira toutefois de respecter des critères techniques - en cours d'élaboration - en matière d'efficacité énergétique pour la rénovation.

Au titre du futur Programme Opérationnel FEDER FSE + 2021/2027, les projets de rénovation, de restauration ou de réhabilitation thermique, voire de construction, des bâtiments publics, notamment bâtiments éducatifs (écoles, collèges, lycées, etc.), pourraient être potentiellement éligibles au titre du dispositif « efficacité énergétique ». Il s'agira toutefois de respecter des critères techniques – en cours d'élaboration- en matière d'efficacité énergétique pour la rénovation.

Pour la construction, seront éligibles les projets exemplaires présentant des performances énergétiques et environnementales allant bien au-delà de la réglementation en vigueur. Le futur dispositif a pour but de contribuer à l'atteinte des objectifs énergétiques ambitionnés sur le territoire du Grand Est, à savoir la diminution de la consommation énergétique.

Accompagnement du Conseil régional au titre de l'aménagement du territoire

Les écoles, groupes et équipements scolaires n'étant pas éligibles à un soutien régional en tant que tels, hors approche énergétique, seul un soutien connexe par le biais des services rendus à la population est envisageable. Ce soutien s'orientera préférentiellement vers des équipements de type périscolaire, cantine, centre aéré, salles ou espaces mutualisés avec les associations.

Ainsi, les travaux visant à la création, l'extension ou l'amélioration lourde de ces services peuvent être soutenus dans toutes les communes par la Région, au titre de la politique régionale de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité (les centralités rurales et urbaines bénéficient d'une politique spécifique de revitalisation avec la Région, dont elles sont bien informées).

En outre, les aménagements urbains qualitatifs, aires sportives ou aires de loisirs et de jeux à proximité des écoles sont éligibles.

Accompagnement du Conseil départemental dans les Contrats Territoire Solidaire (CTS)

pour 2021 : le département peut mobiliser, dans le cadre de l'actuel CTS (Contrat territoire solidaire) un dispositif d'aide à la performance énergétique des bâtiments publics pour des travaux de rénovation (isolation / menuiserie / production d'énergies renouvelable / VMC) ou des constructions neuves (bâtiments passifs / bâtiments à énergie positive).

Le taux est variable (selon la nature du projet) et parfois assorti d'un plafond (par ex. 75k€ selon le référentiel en Terres de Lorraine) et avec la contrainte des crédits restants dans des enveloppes territorialisées.

- pour 2022 : le dispositif CTS et les crédits afférents s'achèvent au 31/12/2021. Les modalités du futur dispositif et les volumes financiers seront décidés par l'Assemblée départementale fin 2021; au vu des enjeux autour de la transition écologique, les critères environnementaux et de performance énergétique continueront d'être déterminants dans les critères de subvention du département.

En conclusion :

Une analyse croisée des services État (Préfecture et Éducation nationale), de la Région et du Département est pertinente auprès des communes et syndicats, pour cibler certains établissements qui pourraient faire l'objet d'un accompagnement prioritaire.

L'approche ne peut être que projet par projet, sur le fondement des analyses et avis de l'Éducation nationale.